



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 14 août 2023

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 14 août 2023 à 19 h 30.

Présents : La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily et les conseillers Benoit Harton et Cédric Valois-Mercier

Également présent : Alain Desjardins, directeur général adjoint aux opérations municipales

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la maire Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

199.08.23

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La maire Louise Chamberland, présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2023
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt de l'état des résultats comparatifs du 1^{er} janvier au 30 juin 2023
 - 4.3 Amender la résolution no 128.06.23 pour ajouter que la dépense soit défrayée à même le surplus accumulé non affecté (59 11000 000)
 - 4.4 Amender la résolution no 134.06.23 pour ajouter que la dépense soit défrayée à même le surplus accumulé non affecté (59 11000 000)
 - 4.5 Octroi d'un contrat pour un système d'affichage numérique au 7, rue Caron
 - 4.6 Autorisation de défrayer la facture Plomberie Stéphane Martin par le programme PRABAM
 - 4.7 Dépôt du Plan d'action politique familiale 2023-2027
 - 4.8 Dépôt du Plan d'action MADA 2023-2027
 - 4.9 ADMQ -Colloque de zone 7 septembre 2023 pour le directeur général - Frais (75 \$ avant taxes)
 - 4.10 Contrat d'embauche d'un directeur général François Pelletier
 - 4.11 Embauche de Caroline Hudon à titre de préposée à l'accueil et des communications avec les citoyens
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Les Jardins du Clocher : Demande de versement des sommes dues
 - 5.2 Amender la résolution no 200.09.22 pour modifier les municipalités participantes au regroupement municipal
 - 5.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et désignation de la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable
- 6. Travaux publics et voirie**
 - 6.1 Offre de services pour un manœuvre en appui au responsable des travaux publics

- 6.2 Programme d'aide à la voirie locale (PVAL) – Volet Accélération - Pavage et drainage de la Côte Norbert
7. **Embellissement, hygiène du milieu et collectivité**
 - 7.1 Achat d'un défibrillateur pour le 7, rue Caron
 - 7.2 Octroi d'un contrat pour retenir les services d'un puisatier pour le creusage d'un puits P5
 - 7.3 Octroi de contrat – Gestion d'opérations temporaires des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (1^{er} septembre au 31 décembre 2023)
8. **Avis de motion et règlements**
 - 8.1 Avis de motion et dépôt du règlement no 373 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques
 - 8.2 Avis de motion et dépôt du règlement no 374 décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement no 373)
9. **Point d'information de la Municipalité**
10. **Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
11. **Correspondance**
12. **Période de questions**
13. **Varia**
14. **Levée de la séance**

Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

200.08.23 3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUILLET 2023**

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

201.08.23 3.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 JUILLET 2023**

Il est proposé par Virginie St-Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

202.08.23 4.1 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général intérimaire à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2023, totalisant une somme de **186 115,26\$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Michel Martin, directeur général intérimaire et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 14 août 2023.

4.2 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIFS DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2023**

Alain Desjardins, directeur général adjoint aux opérations dépose l'état des résultats comparatifs 2022-2023 de la Municipalité de Saint-Pacôme pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

203.08.23

4.3 AMENDER LA RÉSOLUTION NO 128.06.23 POUR AJOUTER QUE LA DÉPENSE SOIT DÉFRAYÉE À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ (59 11000 000)

CONSIDÉRANT QUE la résolution no **128.06.23** pour l’octroi d’un contrat de service à Bouchard Service Conseil pour suivi et aide technique doit être amendée afin de mentionner le moyen de financement de cette dépense.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE la résolution no **128.06.23**, adoptée lors de la réunion ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juin 2023, soit amendée de la manière suivante :

QUE cette dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

204.08.23

4.4 AMENDER LA RÉSOLUTION NO 134.06.23 POUR AJOUTER QUE LA DÉPENSE SOIT DÉFRAYÉE À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ (59 11000 000)

CONSIDÉRANT QUE la résolution no **134.06.23** pour l’offre de service d’un consultant en ressources humaines doit être amendée afin de mentionner le moyen de financement de cette dépense.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE la résolution no 134.06.23, adoptée lors de la réunion ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juin 2023, soit amendée de la manière suivante :

QUE cette dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

205.08.23

4.5 OCTROI D’UN CONTRAT POUR UN SYSTÈME D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE AU 7, RUE CARON

CONSIDÉRANT l’importance d’informer la population lors de situation spécifique comme le rationnement de l’eau, l’interdiction de brûlage, clinique de vaccination et autres ;

CONSIDÉRANT l’importance pour la vie communautaire d’informer la population des diverses initiatives et activités ;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne située en périphérie du 7, rue Caron est visible lorsque les gens se déplacent aussi bien à pied qu’en véhicule lors de leur passage sur le Boulevard Bégin ;

CONSIDÉRANT QU’un nombre très important de citoyens utilise le boulevard Bégin ;

CONSIDÉRANT QU’un écran numérique constitue un moyen efficace de diffuser de l’information et que de nombreuses municipalités ont cet outil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER la soumission de Nummax au montant de 19 430 \$ avant taxes pour l’achat et l’installation d’un écran numérique au 7, rue Caron.

QUE la présente dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté.

206.08.23

4.6 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE PLOMBERIE STÉPHANE MARTIN PAR LE PROGRAMME PRABAM

CONSIDÉRANT QUE des travaux de plomberie étaient nécessaires au 27, rue St-Louis en vue de louer l’ancienne partie abritant les bureaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE Plomberie Stéphane Martin a présenté une proposition pour faire les travaux nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture de Plomberie Stéphane Martin au montant de 5 557,48 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit défrayée par le programme PRABAM.

4.7 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE 2023-2027

Dépôt du Plan d'action de la Politique familiale 2023-2027 comprenant un ensemble de mesures visant le mieux-être des familles.

4.8 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION MADA 2023-2027

Dépôt du Plan d'action MADA 2023-2027 afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des aînés et ainsi favoriser le maintien des aînés dans la Municipalité de Saint-Pacôme.

207.08.23

4.9 ADMQ COLLOQUE DE ZONE 7 SEPTEMBRE 2023 POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL – FRAIS 75 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QU'un colloque de zone pour les directeurs municipaux se tiendra le 7 septembre 2023 à Notre-Dame-du-Portage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription du directeur général en exercice au colloque de zone annuel de l'ADMQ au montant de 75 \$ avant taxes.

208.08.23

4.10 CONTRAT D'EMBAUCHE POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL M. FRANÇOIS PELLETIER

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général par intérim de M. Michel Martin accepté lors de la réunion ordinaire tenue le 1er mai 2023 dans la résolution 097.05.23, prendra fin le 15 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel de candidatures pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des mises en candidature conformes aux exigences du poste dont celle de M. François Pelletier avec une expérience de gestionnaire d'organismes publics et privés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme confirme l'embauche de M. François Pelletier à titre de directeur général et greffier-trésorier et que soit signé un contrat de travail avec M. François Pelletier et la Municipalité.

QUE Mme Louise Chamberland, maire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat d'embauche liant la Municipalité avec M. François Pelletier selon les conditions entendues.

L'entrée en fonction de M. François Pelletier débutera au plus tard le 18 septembre 2023.

209.08.23

4.11 EMBAUCHE DE MME CAROLINE HUDON À TITRE DE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL ET DES COMMUNICATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT le départ de Mme Daphné Beauregard en juillet 2023 qui occupait un poste d'adjointe administrative.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Hugue Picard, conseiller en ressources humaines, de transformer le poste d'adjointe administrative tout en conservant l'objectif d'alléger la charge de travail de la directrice générale adjointe et au service du greffe pour créer un poste de préposée à l'accueil et aux communications avec les citoyens.

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une préposée à l'accueil et aux communications avec les citoyens permettra d'alléger la charge de travail des

employés en place mais permettra aussi d'assurer une présence de service aux citoyens le vendredi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité par les membres présents

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Caroline Hudon à titre préposée à l'accueil et aux communications avec les citoyens à raison de 35 heures/semaine.

QUE le présent Conseil autorise le directeur général intérimaire M. Michel Martin à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le contrat de travail de Mme Caroline Hudon, selon les conditions entendues.

L'entrée en fonction de Mme Caroline Hudon sera le 5 septembre 2023.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

210.08.23

5.1 LES JARDINS DU CLOCHER : DEMANDE DE VERSEMENT DES SOMMES DUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du programme CLIMAT-MUNICIPALITÉ le troisième versement de 170 375 \$ pour soutenir les projets des Jardins du Clocher ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente avec Les Jardins du Clocher, la Municipalité s'est engagée à verser une somme de 45 000 \$ en argent et qu'une somme de 15 000 \$ reste à être versée ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau conseil d'administration des Jardins du Clocher désire assurer sa pérennité en modifiant sa structure, mais en conservant les objectifs de l'entente avec CLIMAT-MUNICIPALITÉ ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité verse à Jardins du Clocher la somme de 170 375 \$ provenant du programme CLIMAT-MUNICIPALITÉ.

QUE la Municipalité verse le dernier versement de 15 000 \$, tel que prévu dans l'entente signée avec Les Jardins du Clocher.

211.08.23

5.2 AMENDER LA RÉOLUTION NO 200.09.22 POUR MODIFIER LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU REGROUPEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE conformément à Loi sur l'organisation territoriale municipale, les municipalités locales qui envisagent le regroupement de leurs territoires contigus peuvent conclure, au préalable, une entente ayant pour objet de faire réaliser une étude sur l'opportunité de regrouper leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme, de Saint-Gabriel-Lalemant et de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie ont convenu qu'il est de leur intérêt d'étudier conjointement les implications d'un regroupement et de se familiariser avec la démarche à entreprendre, et ce, avec le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans le but que soit produite de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 200.09.22 doit être modifiée puisque la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant se retire du regroupement et que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies désire se joindre aux six (6) municipalités toujours dans l'étude de regroupement ;

CONSIDÉRANT QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de fourniture des services d'aqueduc et d'égout, de loisir, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie, ainsi que pour la gestion du site récréatif du Boisé Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

- de retirer la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant de l'étude de regroupement;
- d'ajouter la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies à l'étude de regroupement;

QUE les sept (7) municipalités participantes à l'étude de regroupement soient :

- Ville de La Pocatière ;
- Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies ;
- Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;
- Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth ;
- Municipalité de Saint-Pacôme;
- Municipalité de Rivière-Ouelle;
- Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

212.08.23

5.3 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET SOUTIEN À L'INTERVENTION DE LA MRC DE KAMOURASKA EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – PARTIE 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET DÉSIGNATION DE LA MRC DE KAMOURASKA À TITRE D'ORGANISME RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska souhaite structurer le projet intitulé *Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social* (ci-après appelé « Projet »), notamment dans le cadre du déploiement des démarches territoriales des Alliances pour la solidarité et pour offrir un accompagnement technique et financier auprès des organismes du milieu sociocommunautaire au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité dans l'ensemble des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu de développer une vision intégrée en matière de développement social s'inscrit dans les priorités de développement 2023-2028 du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution numéro 272-CM2023, la MRC de Kamouraska désire déposer une demande d'aide financière pour le Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est estimé à 411 330 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 80 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 20 % par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme désire présenter ledit Projet dans le cadre de l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande d'aide financière vise à être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme s’engage à participer au Projet.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme désigne et mandate la MRC de Kamouraska à titre d’organisme responsable du Projet.

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

213.08.23

6.1 OFFRE DE SERVICES POUR UN MANŒUVRE EN APPUI AU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a plusieurs travaux de voirie à effectuer au cours des prochains mois ;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de main-d’œuvre est nécessaire pour venir en appui au responsable des travaux publics afin de réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Volt-Ampère inc. a présenté une proposition pour les services d’un manœuvre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER l’offre de service de Volt-Ampère inc. pour les services d’un manœuvre selon les conditions suivantes :

- Taux horaire : 35 \$/h plus taxes
- Disponibilité : 48 h d’avis
- Horaire : 7 h à 16 h
- Un minimum de 3 hres sera facturé par jour
- La facturation sera produite chaque mois selon la demande.

214.08.23

6.2 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ACCÉLÉRATION - PAVAGE ET DRAINAGE DE LA CÔTE NORBERT

ATTENDU QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l’exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Pacôme choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Pacôme autorise le dépôt de la demande d’aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Annick D’Amours, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité Saint-Pacôme autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général par intérim M. Michel Martin est dûment autorisé ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

215.08.23

7.1 ACHAT D’UN DÉFIBRILLATEUR POUR LE 7, RUE CARON

CONSIDÉRANT QUE l’administration municipale a quitté le 27, rue St-Louis pour s’établir au 7, rue Caron ;

CONSIDÉRANT QUE la salle de gym est située au 27, rue St-Louis et qu’il y a un

besoin d’y avoir un défibrillateur en permanence ;

CONSIDÉRANT QUE le 27, rue St-Louis n’est ouvert qu’à l’occasion et que son accessibilité est limitée ;

CONSIDÉRANT le besoin d’avoir un défibrillateur accessible durant le jour au centre de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU’un défibrillateur est requis lors de la conduite d’activités telle que la fête nationale ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçus dans les délais requis :

Achat d’un défibrillateur	
Soumissionnaires	Montant avant taxes
Cardio Choc	1 517,99 \$
Premiers Soins Québec	1 793,70 \$

Considérant que le défibrillateur proposé par Premier Soins Québec de marque Zoll est plus avantageux étant d’une durée de vie de 5 ans au lieu de 4, d’une capacité de 15 décharges au lieu de 10, utilise des piles qui peuvent être remplacées et est conforme à la norme IP-55 assurant l’emploi à l’extérieur sous la pluie.

Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER la soumission de Premier Soins Québec au montant de 1 793,70 \$ avant taxes pour l’achat d’un défibrillateur pour le 7, rue Caron et de prévoir un montant de 150 \$ pour l’achat d’électrodes pédiatriques permettant l’emploi de cet équipement avec de jeunes enfants de moins de 8 ans.

QUE la dépense soit financée à même la réserve édifice mairie (59 15900 004).

216.08.23

7.2 OCTROI D’UN CONTRAT POUR RETENIR LES SERVICES D’UN PUISATIER POUR LE CREUSAGE DU Puits P5

CONSIDÉRANT QUE les crépines des puits P3 et P4 se colmatent d’année en année depuis leur mise en fonction ;

CONSIDÉRANT QUE le colmatage pourrait réduire la quantité d’eau pompée et que sans intervention la situation va continuer à se détériorer ; ce qui pourrait limiter l’accès à l’eau potable.

CONSIDÉRANT QUE les puits P1 et P2 ne peuvent combler le besoin qui serait créé par une réduction de capacité des puits P3 et P4

CONSIDÉRANT QUE pour faire une intervention il faut des puits qui pourront prendre la relève ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d’offres sur invitation à six entrepreneurs pour la réalisation du puits P5 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a reçu une seule soumission et procédé à l’analyse de la soumission reçue dans les délais requis;

Creusage du puits P5	
Soumissionnaires	Montant avec taxes
Les Puits artésiens Deschênes inc.	72 037,61 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents
D’ACCEPTER la soumission de la firme Les Puits artésiens Deschênes inc. au montant de 72 037,61 \$ pour services d’un puisatier pour la réalisation du puits P5.

QUE la présente dépense soit financée par le programme de la TECQ 2019-2023.

217.08.23

7.3 OCTROI DE CONTRAT – GESTION D’OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L’EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d’opération temporaire et à temps partiel (selon l’horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l’eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 selon l’offre.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d’opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l’eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

QUE les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d’opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l’eau potable et des eaux usées sont les suivants :

Dates de remplacement	
Septembre 2023	2, 3, 4, 16, 17, 30
Octobre 2023	1, 9, 14, 15, 28, 29
Novembre 2023	11, 12, 25, 26
Décembre 2023	9, 10, 23, 24, 25, 26, 27
Coûts des services	
Technicien	65,00 \$/taux horaire
Frais déplacements	0,70 \$/kilomètre

QUE la gestion et l’opération des installations de traitement de l’eau potable et des eaux usées se fassent en avant-midi afin de contrôler et/ou de minimiser les bris qui pourraient survenir à ces installations.

8. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 373 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D’UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Chantal Boily que lors d’une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement décrétant la création d’un programme de mise aux normes des installations septiques.

Chantal Boily présente le projet le projet de règlement no 373 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 373

Règlement décrétant la création d’un programme de mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et, ainsi, d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QU'une municipalité qui ne fait pas respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) pourrait voir sa responsabilité civile engagée si un tiers subit un dommage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un inventaire des installations septiques déficientes sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été dûment donnés à la séance du 14 août 2023 par la conseillère Chantal Boily à l'effet qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement no 373 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que Chantal Boily en a fait la présentation;

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 373 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - PROGRAMME

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur son territoire, ci-après appelé le « programme ».

ARTICLE 3 – SECTEURS VISÉS

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme, qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) L'installation septique, au moment de la demande, est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).
- b) L'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).
- c) Le propriétaire a formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme en remplissant le formulaire prévu à cet effet.
- d) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ni industriel.

ARTICLE 5 – AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, incluant les services professionnels, l'étude de caractérisation du site et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

5.1 Installation septique

L'aide financière est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux. Le certificat de conformité est obligatoire et devra être dûment signé par un professionnel qualifié compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

ARTICLE 6 – TAUX D'INTÉRÊT

La subvention sous forme d'avance de fonds consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION

Le directeur général est chargé de l'administration du présent programme.

ARTICLE 8 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectuera dans un délai d'un mois après que le propriétaire aura produit les documents requis à l'article 5 du présent règlement.

La subvention sera accordée dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Le remboursement de la subvention s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du Règlement d'emprunt qui finance le programme.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

ARTICLE 10 – FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 11 – DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au bureau municipal.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉ à Saint-Pacôme le ____ septembre 2023

Louise Chamberland
Maire

Michel Martin
Directeur général
Et greffier-trésorier intérimaire

Avis de motion :
Dépôt projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication et mise en vigueur :

8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 374 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 600 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NO 373)

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Annick D'Amours que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement no 373).

Annick D'Amours présente le projet de règlement no 374 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 374

Règlement décrétant une dépense de 600 00\$ et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement no 373)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme d'aide en matière d'environnement (règlement no 373) conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales, ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à consentir un prêt aux citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement des installations sanitaires comprend uniquement les personnes visées par ledit programme et ayant rempli l'Annexe 1 du « **Règlement no 373** » concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Annick D'Amours et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents
QUE le règlement intitulé « Règlement numéro 374 décrétant une dépense de 600 000 \$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement » (règlement numéro 373), soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 374 relatif à une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement » (**Règlement no 373**).

ARTICLE 2 DÉPENSES MAXIMALES AUTORISÉES

Afin de financer le programme d'aide en matière d'environnement décrété par le Règlement 373, dont copie est joint au présent règlement en annexe II, le Conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 600 000 \$, incluant les frais de financement, remboursable sur une période de vingt (20) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe I.

ARTICLE 3 MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui aura bénéficié d'un prêt en vertu du programme en matière d'environnement, une compensation à un montant suffisant selon le prêt consenti, pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec. Le montant de cette compensation sera établi annuellement, pour les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4 PAIEMENT DES DÉPENSES

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 2 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part en capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée. Le paiement doit être effectué avant le financement permanent ou le refinancement du prêt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion de revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec. Le conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouvrés annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement créant le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Pacôme, le _____ 2023

Louise Chamberland
Maire

Michel Martin
Directeur général
Et greffier-trésorier intérimaire

Avis de motion : 14 août 2023
Présentation du projet de règlement : 14 août 2023
Adoption du règlement : 11 septembre 2023

Avis public : 21 septembre 2023
Période de consultation : du 22 septembre au 9 octobre 2023
Adoption du MAMH :
Avis de promulgation et entrée en vigueur :

9. **POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ**

10. **SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA**

11. **CORRESPONDANCE**

1. **MRC de Kamouraska** : Rapport de l'inspectrice en bâtiments pour le mois de juin 2023
2. **MRC de Kamouraska** : Premier versement au montant de 3 827 \$ provenant du Fonds régions et ruralité pour la mise à jour du plan de développement
3. **CAUCA** : Actualisation des clauses et modalités concernant le renouvellement du contrat 9-1-1
4. **MAMH** : Fin des assouplissements relatifs à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
5. **Ministère de la Santé et services sociaux** : Accusé de réception de la résolution no 068.04.23 concernant les ressources allouées pour la couverture préhospitalière de la zone de La Pocatière
6. **MTQ** : Confirmation d'une aide financière maximale de 14 000\$ pour le Programme d'aide à la voirie locale (dossier : XLV27339)
7. **MTQ** : Résumé et un suivi des principaux points discutés lors de la rencontre du 6 juillet 2023 entre la Municipalité et des représentants du ministère des Transports concernant divers dossiers
8. **Fondation André-Côté** : Demande de don en mémoire de Rosaire Ouellet
9. **Association du cancer de l'Est du Québec** : Demande d'appui financier pour les services essentiels offerts à la population de notre région à l'Hôtellerie Omer-Brazeau – **Reporté à la réunion de septembre**
10. **Demande citoyenne** : Demande pour branchement au réseau d'égouts pour le 19, rang de la Cannelle – **Demande à l'étude**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. **VARIA**

218.08.23

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 07.

Louise Chamberland
Maire

Alain Desjardins
Directeur général adjoint
aux opérations

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, maire